



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 57026

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'indemnisation des pupilles de la Nation, des orphelins de guerre et de devoir. Les décrets du 13 juillet 2000 (n° 2000-657), du 27 juillet 2004 (n° 2004-751) et du 23 février 2005 (n° 2005-158) consacrent le droit à la réparation des orphelins dont les parents ont trouvé la mort dans des conditions limitativement énumérées. En mai 2007, le Président de la République avait manifesté la volonté de prendre un décret unique mettant fin à ce caractère restrictif et permettant d'instituer une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre n'ayant pas bénéficié des précédentes mesures. Une commission de concertation a été instituée en mars 2009 afin de reprendre les conclusions du rapport présenté par le préfet honoraire Jean-Yves Audoin et d'émettre des propositions pour la rédaction d'un décret unique pour la loi de finances pour 2010. Elle devait rendre ses conclusions le 30 juin 2009. Le rapport Audoin, qui génère de vives inquiétudes, préconise d'indemniser 6 000 pupilles de la Nation sur les 120 000 estimés. Selon les associations de défense des orphelins de guerre, ces mesures engendreraient de nouvelles disparités de traitement. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de mettre en place une indemnisation équitable de ces « oubliés de l'histoire ».

Texte de la réponse

Le Premier ministre a décidé la création d'une commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, qui comprend notamment les représentants des associations directement concernées, mais également ceux des grandes associations du monde combattant. Cette commission, installée le 17 mars dernier, dispose des préconisations du rapport du préfet honoraire Jean-Yves Audoin, afin que ses débats portent directement sur les solutions à mettre en oeuvre. Elle s'est réunie pour la dernière fois à la fin du mois de septembre. Le dispositif juridique et financier qu'il paraîtra possible de retenir à l'issue de ces travaux ainsi que, le cas échéant, ses modalités d'application seront proposés au Gouvernement, après avis des présidents des deux assemblées, probablement d'ici à la fin de l'année 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57026

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7761

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 9921